

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Octobre rose : sous un temps pluvieux, la sensibilisation a eu lieu



Photo: H.N.M

Les membres du gouvernement lors de la visite des stands.

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

Depuis 2013, la fondation Sylvia Bongo Ondima à travers le Programme « Agir contre le Cancer » de sa Fondation éponyme, en collaboration avec le ministère en charge de la Santé, mène des actions de sensibilisation, de prévention et de détection sur l'ensemble du territoire pour lutter contre les cancers féminins. Pour cette neuvième édition, placée sous le

thème : « la vie saine », l'acte 1 s'est déroulée à la plage du lycée Léon Mba.

Pour ce lancement, le ministre de la Santé et des Affaires sociales, Guy Patrick Obiang Ndong, et sa collègue Justine Lembimbi Mihindou, sans oublier la maire de la commune de Libreville, Christine Mba Ndutume, ont répondu présents. Pour Guy Patrick Obiang Ndong, « il s'agit de la neuvième édition de la campagne de lutte contre

le cancer qui a été initiée par la Première dame Sylvia Bongo Ondimba à travers sa fondation dénommée la fondation Sylvia Bongo Ondimba. Depuis bientôt neuf ans, le président de la République Ali Bongo Ondimba a instruit le gouvernement de

pouvoir intensifier la lutte contre le cancer durant le mois d'octobre. Nous nous rendons compte que tous les mois d'octobre deviennent un grand rendez-vous de la femme gabonaise pour pouvoir se faire dépister, pour pouvoir être sensibilisée sur

la lutte contre le cancer. Ce programme de lutte contre le cancer rentre dans le programme Gabon égalité qui, aujourd'hui, met un accent particulier sur la lutte contre le cancer, notamment les cancers féminins ». Soucieux d'intensifier cette

lutte, les organisateurs ont mis à contribution des coaches et des influenceurs pour intéresser le maximum de femmes. Dans l'ensemble, et malgré un temps pluvieux, les participants ont pu bénéficier des bienfaits du sport.

L'UFPDG et l'UJPDG s'engagent

Prissilia M. MOUITY
Libreville/Gabon

DANS le cadre du plan d'action des activités liées à Octobre rose, mois de sensibilisation et d'intensification de la lutte contre les cancers du col de l'utérus et du sein, les femmes membres du secrétariat exécutif, ceux du Bureau national UFPDG -UJPDG et le personnel féminin permanent du Parti démocratique Gabon (PDG) se sont retrouvés samedi dernier au siège du parti à Louis. Elles étaient autour de la camarade déléguée nationale en charge de l'UFPDG, Chantal Meba-

ley Abendang-Fundi, et du camarade délégué national en charge de l'UJPDG, Axel Jesson Ayenoue.

Occasion pour les responsables de cette formation politique de sensibiliser les femmes aux risques et aux gestes préventifs contre le cancer, de les conscientiser sur l'impérieuse nécessité de se faire dépister pour connaître leur statut.

Durant tout le mois d'octobre, les jeunes et les femmes membres des organismes spécialisés du PDG comptent mener des actions de sensibilisation sur les cancers féminins afin d'amener le plus grand nombre de femmes à se faire dépister.



Photo: DR

Les responsables du PDG lors de cet événement.



FEDERATION GABONAISE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE

AVIS AU PUBLIC

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et de Réassurances (FEGASA), tient à rappeler au public les dispositions de l'article 13 du Code CIMA, relatives au paiement de la prime d'assurance.

Ainsi, « il est interdit aux entreprises d'assurances, sous peines des sanctions prévues à l'article 312, de souscrire un contrat d'assurance dont la prime n'est pas payée ou de renouveler un contrat d'assurance dont la prime n'a pas été payée ».

La seule dérogation à ce principe peut concerner les primes d'assurances dont le montant excède quatre-vingt fois (80) le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.

Cette exception accorde également un délai maximum de paiement de 60 jours au souscripteur, à compter de la date de prise d'effet ou de renouvellement du contrat, sous la forme d'un engagement exprès signé par lui de payer la prime du contrat avant l'expiration du délai prévu.

En outre et conformément à l'article 541, il est interdit aux intermédiaires, sous peine des sanctions prévues aux articles 534-2 et 545 d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme d'un million de francs CFA par police et aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.

Par conséquent, la Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et de Réassurances attire l'attention des assurés et souscripteurs, particulièrement ceux de la branche automobile, sur les énormes désagréments qui pourraient découler du non-respect de ces dispositions. Le non-paiement de la prime entraînant une situation de non-assurance.

Afin que nul n'en ignore, elle en appelle à la compréhension de tous pour leur strict respect.

Le Président
Dr. Andrew GWODOG



Boîte Postale : 4005 - LIBREVILLE (République Gabonaise) Tél. : (241) 011.74.45.29 - Téléfax : (241) 011.77.58.23
E-mail : fegasa_gabon@yahoofr